

024/091

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN VIDE GRENIER LE DIMANCHE 05 MAI 2024 SUR LES PARKINGS DU CENTRE DE LOISIRS ET DU COMPLEXE SPORTIF FLORIAN LAVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** le Code de la route,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** la demande de l'association « Centre de Loisirs – Œuvres Laïques » afin d'organiser un vide grenier le dimanche 05 mai 2024 sur les parkings du Centre de Loisirs et du complexe sportif Florian Lavergne à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique des vendeurs et des visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les parkings et leurs abords.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, le dimanche 05 mai 2024 de 06h00 à 20h00:

- Sur les parkings du Centre de Loisirs et du complexe sportif Florian Lavergne dans leur totalité,
- Sur le trottoir attenant aux parkings et sur l'ensemble de la piste cyclable située boulevard Louis de Broglie.

Article 2^{ème}

Les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que les véhicules de sécurité, de secours, d'incendie et des vendeurs autorisés, ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 3^{ème}

Pendant la durée de cette manifestation, toute vente ou déballage sera interdit sur toutes les voies attenantes aux parkings.

Article 4^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent affichage seront assurés par les organisateurs.

Article 5^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'association « Centre de Loisirs – Œuvres Laïques » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 21 mars 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

26 MARS 2024

